

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri - DECKER Evelyne
HEINTZ Françoise - JACOB Valérie
KUHN-SCHNEPP Anita - LEONHART Audrey
MILLER Pascal - MILLER Yann
REINHARDT Michel - WEIL Sabine

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 11

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Evelyne DECKER est désignée secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 14 juin 2021

Le PV de la réunion du 14 juin 2021 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Transfert de crédit

Vu l'insuffisance de crédit sur les comptes 6811-042 et 28046-040, le conseil municipal décide de transférer la somme de 25,48 €

- du compte de dépenses 673 vers le compte 6811
- du compte de recettes 1641 vers le compte 28046

4. Demande de subvention Orchestre à l'école

La Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre gère une école intercommunale de musique dont les cours sont dispensés sur 2 sites (Ingwiller et Bouxwiller). Par ailleurs, l'intercommunalité s'engage depuis plus de 10 ans dans l'éducation artistique et culturelle via un dispositif appelé parcours culturel et scientifique qui encourage les sorties scolaires dans les sites culturels du territoire. Elle est en outre engagée dans une démarche de diagnostic culturel de territoire et de partenariat renforcé avec les collectivités.

Appuyés par les partenaires institutionnels, DRAC Grand Est et Collectivité européenne d'Alsace, la CCHLPP souhaite former un orchestre à l'école pour la prochaine rentrée scolaire à l'attention de la classe de 14 élèves de CE2 de Bischholtz et ce pour les deux ou trois années à venir. Ce projet a été construit en lien étroit avec l'Inspection de l'Education Nationale des Vosges du Nord et la directrice du RPI. Toutes les classes développeraient par ailleurs un projet sur le thème de la musique.

M. le Maire présente l'ensemble du projet et son plan de financement, sachant que les communes du RPI sont sollicités à hauteur de 1.050 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de soutenir le projet et de verser une subvention de 350 € à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre.

5. Cycle piscine année scolaire 2021/2022

M. le Maire soumet au Conseil la demande de subvention pour les séances piscine des élèves des classes de CP/CE1. Les entrées sont prises en charge par la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre. Le coût

du transport s'élève à 900 €. La subvention sollicitée par le RPI, pour cette activité obligatoire devant être gratuite, est de 52,94 € par enfant sachant que 6 enfants de Bischholtz sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 329,64 € à la coopérative scolaire de Mulhausen.

6. Dénonciation de la convention signée avec la SPA de Saverne

M. le Maire rappelle les termes de la convention fourrière signée entre la commune de Bischholtz et la SPA de Saverne et Environs le 19/11/2009.

Après discussions, le conseil municipal décide par 10 voix pour et une abstention de dénoncer ladite convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

7. Projet d'adhésion à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé et prévoyance

Le Conseil Municipal de BISCHHOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances

VU le Code de la sécurité sociale

VU le Code de la mutualité

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU le projet de délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021 souhaitant donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/IPSEC

VU le projet de délibération du 4/10/2021 à soumettre à l'avis du Comité Technique commun à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre qui se réunit le 1^{er} décembre 2021

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité :

1) **ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent proposé sera :
 - *de 30 € par agent*
 - *de 20 € par conjoint*
 - *de 10 € par enfant à charges*

B) LE RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :
UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :
 - L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
 - L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
 - Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)**OPTIONS**
 - *La collectivité retient la minoration de retraite ⁽¹⁾*
 - *L'agent a le choix de retenir les options suivantes :*
 - *la rente d'éducation*
 - *le capital décès à 200 %*
- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 12,50 € par agent à temps complet, proratisé selon temps de travail

3) PRENDRE ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents

4) AUTORISER le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

8. Renonciation de la taxe d'aménagement majorée de 20 % sur le secteur « Im Roetling » et « Auf die Hohl »

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2015 instituant une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur « Im Roetling » et « Auf die Hohl »

Considérant que le conseil municipal peut renoncer expressément à cette délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renoncer à la prescription de la taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur « Im Roetling » et « Auf die Hohl »

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

9. Délibération instituant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « Im Roetling »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14

Vu la délibération du 2 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement de 3 % sur le territoire communal

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instituer sur le secteur « Im Roetling » section H parcelle 138, délimité au plan joint, **un taux de 5%**
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hanau (PLUi)

La présente délibération accompagnée du plan de situation est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

10. Fermages 2021

La commune a racheté la parcelle au lieudit « Auf die Hohl » section 01 n°213 d'une contenance de 13a 64ca à Mme Anne Marguerite Westphal qui était donnée en location à l'EARL Miller qui souhaite la conserver.

Le conseil municipal, après délibérations, autorise la Maire à louer la parcelle section 01 n°213 « Auf die Hohl » à l'EARL Miller, qui devient GAEC du Mittelbach 4, rue d'Ingwiller 67340 BISCHHOLTZ à la date du 31/07/2021, pour un fermage de base 2021 de 14,68 €. Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Un avenant au bail à ferme signé le 24 novembre 2014 sera proposé au GAEC du Mittelbach.

11. Lotissement

Le 20/9/2021, les Etablissements Jean Lefebvre ont démarré les travaux de viabilisation du lotissement.

M. le Maire fait le compte-rendu de l'avancement des travaux.

12. Salle polyvalente

M. le Maire informe que le dossier de rénovation de la salle polyvalente a été repris en main et que le projet sera mené par le cabinet d'architecture Léonore Houdt implanté à Haguenau.

Deux offres de mission obligatoire ont déjà été signées, l'une avec APAVE pour la mission CT comprenant la mise en conformité incendie et ERP et handicapé, l'autre avec ASPS à Dambach pour la mission CSPS – coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Par ailleurs, la région Grand'Est nous informe de l'accord de subvention d'un montant de 76.506 € au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ».

13. Divers

- Les travaux de voirie sur le chemin d'Offwiller et le chemin d'Ingwiller sont confiés à E JL et se feront simultanément avec les travaux sur le secteur Bernert. Par ailleurs, la subvention du Département a été accordée au titre du FSC (Fonds de Solidarité Communale).
- La fête de Noël des personnes de 65 et plus se tiendra le samedi 11 décembre 2021.